

APRÈS ART. UNIQUE

N° CD10

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

---

INTERDIRE LE COMMERCE DES TROPHÉES DE CHASSE D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 1895)

## AMENDEMENT

N ° CD10

présenté par

M. Caron

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.